

Les chèques-vacances dans l'Éducation Nationale

Ce mois-ci, l'Etat m'a fait un cadeau de 63,60 € !

Hier encore en salle des profs, un collègue râlait pour dire combien notre employeur, l'État nous maltraitait : « Au moins dans le privé, ils ont des Comités d'Entreprises, des Chèques-Vacances... nous que dalle ! »

Et pourtant, nous aussi on a une sorte de C.E. : la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale PACA (la SRIAS PACA). La SRIAS propose aux fonctionnaires de l'État des actions en matière d'accès au logement, de restauration inter-administrative, des actions en faveur des enfants, des retraités et des actions pour faciliter l'accès des agents de l'État aux pratiques et manifestations sociales (culture, sports, loisirs)

Toutes les actions sont référencées sur le site : www.srias.paca.gouv.fr, y compris la possibilité de commander des Chèques-Vacances. C'est le sujet de cet article.

Pour ceux qui ne le savent pas, le Chèque-Vacances est un titre nominatif qui permet de financer le départ en vacances, les péages autoroute (via l'abonnement télépéage) et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Cette prestation est basée sur une épargne, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 35% du montant épargné.

Concrètement vous devrez créer un dossier sur le site <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>. Vous aurez besoin d'une fiche de paie récente, de votre dernier avis d'imposition et d'un RIB.

La première étape consiste à faire une simulation en renseignant le revenu fiscal de référence de votre foyer (dans le cadre sur la première page de l'avis d'imposition) et votre nombre de parts fiscales. Si vous êtes éligibles, vous connaîtrez alors le taux de bonification de votre épargne (10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 % ou même 35 % si vous avez moins de 30 ans) et vous pourrez alors choisir le montant et la durée de votre épargne.

Toute la démarche peut se faire en ligne, y compris le dépôt des pièces justificatives.

Pour ma part, célibataire, sans enfant, certifié à l'échelon 7, j'ai droit à la bonification de 15 %. J'ai choisi d'épargner 34,7€ mensuellement pendant 12 mois. Le 13eme mois, j'ai reçu mes Chèques- Vacances pour un montant de 480€, car l'État y a ajouté sa part (63,6€). En ces temps de gel du point d'indice, ce n'est pas rien.

Il faut être vigilant sur la durée de cotisation si vous voulez recevoir vos chèques avant les vacances. En effet, il y a un délai de 2 mois pour que votre dossier soit instruit et d'un mois et demi pour que les chèques soient imprimés. Ainsi cette année, en créant mon dossier en avril, j'ai préféré une durée d'épargne de 10 mois, pour être certain de disposer de mes titres pour mi-juin – début juillet.

A noter que les personnes en situation de handicap bénéficient d'une bonification supplémentaire et que grâce à l'action de la CGT Educ'Action, depuis 2015 tous les agents publics, titulaires ou non, recrutés sur le budget de l'État ou non, peuvent prétendre aux chèques-vacances. Cela inclut bien sur les AED et les AESH.

Quelques exemples :

- 1) Une assistante d'éducation célibataire de 29 ans demande un chèque-vacances de 300 euros : l'Etat prend en charge 77,80 euros sur ces 300 euros !
- 2) Un assistant d'éducation célibataire de 35 ans et travaillant à mi-temps demande un chèque-vacances de 180 euros : l'Etat prend en charge 41,50 euros sur ces 180 euros !
- 3) Une AESH de 27 ans, mariée et avec un enfant, demande un chèque-vacances de 500 euros : l'Etat prend en charge 175 euros sur ces 500 euros !

Beaucoup de personnes pensent que le dispositif ne concerne que les personnes avec des petits salaires et pourtant une personne qui élève seule un enfant y aura droit jusqu'à un revenu fiscal de 39 412€ (ce qui correspond à peu près à une agrégée au 4eme échelon de la Hors Classe).

	Célibataire sans enfant	Célibataire et 1 enfant ou Couple	Couple 1 enfant	Couple 2 enfants
Parts fiscales	1	2	2,5	3
Plafond Revenu Fiscal	26 711	39 412	45 762	52 112

Les aides sociales auxquelles vous pouvez avoir droit

Difficultés financières, insolvabilité, endettement, impayés de loyer, attente de revenu... que vous soyez agent.e de l'Etat titulaire ou non titulaire, actifs.ves ou retraité.es, l'académie de Nice peut vous aider.

Nous avons reçu mi-mars, sur nos boites professionnelles, un mail concernant la future politique d'action sociale pour l'année 2019-2020. Que ce soit pour son environnement professionnel (déplacements), pour muter ou se loger, quand on a des enfants, pour les vacances ou les loisirs (abonnements aux clubs de sport), en cas de difficultés financières ou en situation de handicap, il ne faut pas hésiter à consulter le site du rectorat « L'action sociale en faveur des personnels » et envoyer son dossier.

Vous pouvez faire passer votre dossier un fois complet, par le secrétariat de l'établissement.